



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 23 mai 2023 à 18h00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)**

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Jean-Claude LOISEAU
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
3 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Départ après la 6 <sup>ème</sup> délibération
5 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
6 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
7 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
8 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
9 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	Pouvoir d'Esther POTIN
10 AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	Arrivé après la 11 <sup>ème</sup> délibération
11 AIX-LES-BAINS	T VIAL Jean-Marc	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
12 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
14 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
15 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
17 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Gaëlle GERBELOT
18 ENTRELACS	T COCHET Claire	
19 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
20 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
21 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	Pouvoir de Florian MAITRE
22 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
23 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
24 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
25 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
26 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
27 MERY	T FONTAINE Nathalie	
28 MERY	T ROULET Stéphane	Départ après la 13 <sup>ème</sup> délibération
29 MOTZ	T CLERC Daniel	
30 MOUXY	T FILIPPI Laurent	
31 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
32 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVIALLE Bruno	
33 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	Départ après la 10 <sup>ème</sup> délibération
34 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
35 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
36 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
37 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
38 TRESSERVE	T MOULIN Annie	
39 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
40 TREVIGNIN	S CHAPUIS Nicolas	
41 VIONS	T ARRAGAIN Manuel	
42 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
43 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
44 VOGLANS	T BERNON Martine	Arrivée après la 4 <sup>ème</sup> délibération Pouvoir d'Yves MERCIER

24 communes présentes

**Absents excusés :**

LE BOURGET DU LAC

RAMEL Sandrine

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 16 mai 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 16 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 42 présents et 9 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 3      Année : 2023  
Exécutoire le : **01 JUIN 2023**  
Notifiée le : **01 JUIN 2023**  
Visée le : **31 MAI 2023**  
Publiée le : **07 JUIN 2023**

### *PROJET DE TERRITOIRE*

#### **Protocole de coopération entre Grand Lac et le Conseil Local de Développement Atelier Citoyens**

Monsieur le Président rappelle que les conseils de développement étaient initialement prévus par la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire. Depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Engagement et Proximité), ceux-ci doivent être mis en place dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants.

Il s'agit aujourd'hui d'un véritable outil de démocratie participative, régi par l'article L. 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est rappelé que le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de la communauté d'agglomération. Il peut également donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre. Le Conseil de développement s'organise librement et établit un rapport d'activité, ensuite examiné et débattu par l'organe délibérant de l'EPCI.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire du 15 novembre 2022 a voté la création du conseil de développement de Grand Lac, dénommé Atelier Citoyens. Cette instance sera essentielle pour poursuivre le dialogue initié par la démarche de concertation du projet de territoire.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire du 21 mars a approuvé la composition de l'atelier citoyens : 68 membres, respectant la parité et venant de l'ensemble du territoire.

L'atelier citoyens a été installé le 6 avril 2023. Il sera proposé de le renouveler lorsque le conseil communautaire de Grand Lac sera également renouvelé, lors des prochaines élections municipales.

Il est rappelé que l'atelier citoyens s'organise librement et a acté son organisation pour la première année dans un règlement intérieur qui lui est propre. En revanche, il est proposé de voter un protocole de coopération permettant de fixer le fonctionnement entre l'Atelier citoyens et la communauté d'agglomération.

Le protocole de coopération fixe principalement :

- Les modalités de composition, de désignation et de radiation des membres de l'Atelier citoyens,
- Les relations partenariales entre Grand Lac et l'Atelier citoyens,
- Les modalités d'élaboration des avis et des contributions de l'Atelier citoyens.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le protocole de coopération entre Grand Lac et le Conseil de Développement Atelier Citoyens,
- AUTORISE Monsieur le président à signer le protocole de coopération et tout document afférent.

Aix-les-Bains, le 23 mai 2023

Le Président,  
Renald BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Délégués en exercice : 67</li><li>- Présents : 42</li><li>- Présents et représentés : 51</li><li>- Votants : 51</li><li>- Pour : 51</li><li>- Contre : 0</li><li>- Abstentions : 0</li><li>- Blancs : 0</li></ul> |
|---|



## Protocole de coopération – Atelier citoyens / Grand Lac Conseil local de développement de Grand Lac

PRÉAMBULE .....	2
Article 1 : Composition et désignation des membres .....	3
Article 1.1 : Composition .....	3
Article 1.2 : Désignation des membres .....	3
Article 1.3 : Durée du mandat .....	3
Article 1.4 : Démission et radiation .....	3
Article 1.5 : Renouvellement en cours de mandat suite à la démission ou à la radiation de membres .....	4
Article 2 : Relations partenariales entre Grand Lac et l'Atelier citoyens .....	4
Article 2.1 : Un élu délégué .....	4
Article 2.2 : La cellule technique .....	4
Article 2.3 : Des échanges réguliers entre Grand Lac et l'Atelier citoyens .....	5
Article 2.3.1 : Présence des élus lors de rencontres de l'Atelier citoyens .....	5
Article 2.3.2 : Les instances de Grand Lac .....	5
Article 2.3.3 : Le liens avec les services de Grand Lac .....	6
Article 2.4 : Les démarches participatives citoyennes menées par Grand Lac .....	6
Article 2.5 : Retours et suites donnés aux travaux de l'Atelier citoyens .....	6
Article 3 : Modalités d'élaboration des avis et des contributions .....	7
Article 3.1 : Le périmètres de travail de l'Atelier citoyens .....	7
Article 3.1 : Les saisines .....	7
Article 3.2 : Les auto-saisines .....	7
Article 3.3 : La transmission des avis et contributions .....	8
Article 4 : La communication de l'Atelier citoyens .....	8
Article 5 : Les moyens .....	8
Article 6 : Durée et révision de ce cadre de coopération .....	9
Annexe 1 : Modalité de sélection des membres pour la première installation de l'Atelier citoyens – Conseil local de développement .....	10
Annexe 2 : Contacts – Élu et équipe technique de Grand Lac .....	12



## PRÉAMBULE

Le Conseil local de développement est une instance de démocratie participative créée par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) en date du 25 juin 1999, article 26 dite loi Voynet.

La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) promulguée le 7 août 2015 a renforcé les conseils de développement, d'une part en abaissant le seuil de leur création aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et d'autre part en élargissant les domaines dans lesquels la collectivité doit les consulter (article 88 de la loi).

La communauté d'agglomération Grand Lac a délibéré en novembre 2022 pour créer son conseil local de développement qui sera dénommé Atelier citoyens. Celui-ci a été établi à l'issue du processus d'élaboration du projet de territoire afin de poursuivre les échanges menés avec la population lors de la concertation de construction de ce dernier.

C'est une instance de concertation, de participation et de dialogue territorial composée de citoyens. Il intervient auprès de la communauté d'agglomération dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants. Il s'appuie sur le volontariat, le bénévolat de ses membres et leur expertise citoyenne.

Les points de vue, les idées, les propositions et l'expérience d'une grande diversité de ses membres en font une instance de démocratie indépendante et neutre, attachée à la construction collective d'avis par le débat ouvert pour :

- participer par ses avis au suivi du projet de territoire et des documents de prospectives et de planification résultant de ce projet ;
- faire des propositions lors de la construction de nouvelles politiques en collaboration avec les élus.

Le protocole de collaboration a pour objet de préciser les liens et le fonctionnement entre l'agglomération et l'Atelier citoyens.

Il est signé par le Président de Grand Lac et le Président de l'Atelier citoyens et remis à chacun de ses membres et est consultable sur le site internet de Grand Lac (<https://grand-lac.fr/construit-demain/inventons-grand-lac>).



## PROTOCOLE DE COLLABORATION Grand Lac – Atelier citoyens

### Article 1 : Composition et désignation des membres

#### Article 1.1 : Composition

Toutes les candidatures sont adressées à l'agglomération Grand Lac.

Le conseil communautaire de Grand Lac délibère la composition de conseil local de développement, l'Atelier citoyens.

Le conseil communautaire de Grand Lac est attentif à la diversité culturelle, intergénérationnelle, socioprofessionnelle, territoriale et à l'équilibre des genres au sein de son assemblée plénière.

Le conseil communautaire a considéré que pour être membre de l'Atelier citoyens, il convient de répondre aux conditions suivantes :

- être majeur ;
- habiter sur le territoire de Grand Lac ;
- ne pas exercer, ou ne pas avoir exercé, de mandat électif dans une collectivité locale et/ou territoriale sur le territoire de Grand Lac ;
- ne pas être agent dans une collectivité locale et/ou territoriale sur le territoire de Grand Lac ;
- accepter de participer bénévolement aux travaux de l'Atelier citoyens ;

#### Article 1.2 : Désignation des membres

Pour sa première composition, un appel à candidature a été lancé lors de la présentation du projet de territoire en décembre 2022. L'appel à candidature était ouvert du 6 décembre 2022 au 7 février 2023.

Les modalités de désignation des membres sont indiquées en annexe 1.

#### Article 1.3 : Durée du mandat

Les membres sont nommés jusqu'à la fin du mandat des élus municipaux, par délibération du conseil communautaire de Grand Lac.

#### Article 1.4 : Démission et radiation

Différents cas de figures suivants entraînant la radiation d'un membre :

- le membre de l'Atelier citoyens est démissionnaire de sa propre volonté ;



- le membre de l'Atelier citoyens n'est pas présent, ni excusé 3 fois consécutives lors des réunions des groupes de travail et de l'assemblée plénière de l'Atelier durant l'année écoulée ;
- lorsque le membre de l'Atelier citoyens se déclare officiellement candidat à un mandat politique électif, il/elle doit se mettre en vacance de l'Atelier citoyens jusqu'aux résultats des élections. Il/elle n'est pas remplacé(e) durant cette période. Si le membre est élu(e), il/elle devra démissionner ;
- lorsque le membre de l'Atelier citoyens devient agent d'une des collectivités du territoire de manière temporaire, il/elle doit se mettre en vacance de l'Atelier citoyens. Si le contrat est ou devient permanent, il/elle devra démissionner ;
- le non-respect du règlement de l'Atelier citoyens ou de la charte entraîne la radiation d'office du membre.

Cette radiation doit être sollicitée par la présidence ou la vice-présidence de l'Atelier citoyens à la présidence de Grand Lac qui procédera à la radiation.

La présidence de l'Atelier citoyens procédera dans un premier temps à un rappel officiel des règles et informera la cellule technique de Grand Lac. Si le non-respect des règles se poursuit, la présidence pourra demander la radiation du membre à la présidence de Grand Lac.

Article 1.5 : Renouvellement en cours de mandat suite à la démission ou à la radiation de membres

L'agglomération de Grand Lac s'engage à contacter les personnes sur liste d'attente en cas de démission ou radiation d'un membre de l'Atelier citoyens. Au-delà, les membres ne seront pas remplacés jusqu'à la fin du mandat.

## Article 2 : Relations partenariales entre Grand Lac et l'Atelier citoyens

Article 2.1 : Un élu délégué

Afin de faciliter les relations entre les élus communautaires et l'Atelier citoyens, le vice-président délégué au projet de territoire assurera le lien entre les élus de Grand Lac et du territoire et l'Atelier citoyens.

Article 2.2 : La cellule technique

Aucun agent de Grand Lac n'est dédié au fonctionnement de l'Atelier citoyens. Pour autant, sous la responsabilité du vice-président délégué au projet de territoire, deux agents (annexe 2) pourront être ponctuellement un appui pour les membres de l'Atelier, pour accompagner l'Atelier citoyens sur les missions suivantes :



- assistance aux membres de l'Atelier citoyens pour la mise en œuvre de leurs réflexions et de leurs travaux ;
- communication interne et externe en lien avec l'Atelier citoyens ;
- rôle d'interface avec la collectivité ;
- conseil dans l'élaboration des contributions et avis de l'Atelier citoyens sur les politiques publiques ;
- aide à l'organisation des temps de plénière et de groupe-projet en collaboration avec le président de l'Atelier citoyens.

La cellule technique sera le premier interlocuteur privilégié de la présidence de l'Atelier citoyens. La cellule technique se chargera de faire le lien avec l'élu délégué et d'organiser des temps d'échange avec lui si nécessaire.

Article 2.3 : Des échanges réguliers entre Grand Lac et l'Atelier citoyens  
Plusieurs temps d'échanges entre les élus et les membres de l'Atelier citoyens seront organisés dans l'année, selon les sujets, afin de nourrir les échanges entre élus et membres de l'Atelier citoyens.

D'une façon générale, les deux instances s'engagent à se transmettre toute information utile et à fonctionner dans une logique de transparence afin de :

- favoriser une articulation des travaux entre l'Atelier citoyens et l'agglomération dans une logique d'efficacité et de mutualisation des coûts ;
- permettre à l'Atelier citoyens de jouer son rôle consultatif et aux élus de l'agglomération de prendre en compte les réflexions en cours.

Article 2.3.1 : Présence des élus lors de rencontres de l'Atelier citoyens  
Ainsi, les élus pourront participer à au moins une plénière par an sur invitation pour échanger avec les membres de l'Atelier afin de rendre des comptes sur l'avancement du projet de territoire et d'en rediscuter avec eux.

Les élus pourront également approfondir les propositions de l'Atelier citoyens et identifier avec eux si elles contribuent (ou pas) à l'élaboration ou l'évaluation de nouvelles politiques publiques.

Article 2.3.2 : Les instances de Grand Lac  
Une fois par an, les élus proposeront aux représentants de l'Atelier citoyens de venir présenter leurs travaux en bureau communautaire de Grand Lac.

Avec l'accord du ou des vice-présidents concernés, les commissions thématiques de



l'agglomération peuvent solliciter une rencontre avec les représentants de l'Atelier citoyens si celui-ci a formulé un avis ou une proposition sur la thématique en question.

#### Article 2.3.3 : Le liens avec les services de Grand Lac

L'Atelier citoyens peut dans le cadre de ses saisines ou auto-saisines solliciter des échanges avec les techniciens de Grand Lac. Ces échanges sont nécessaires afin d'élaborer des avis complets sur les sujets.

Les techniciens répondront à ces sollicitations dans la mesure du possible et sous réserve de leur disponibilité.

#### Article 2.4 : Les démarches participatives citoyennes menées par Grand Lac

Grand Lac mène chaque année différentes démarches participatives (concertations, consultations, ateliers, etc.) à l'échelle du territoire ou à des échelles plus restreintes regroupant des secteurs géographiques ou des acteurs thématiques ; de plus, certaines communes du territoire mènent également des démarches participatives à l'échelle de leur territoire.

Pour assurer le lien entre ces démarches, Grand Lac s'engage à associer l'Atelier citoyens au maximum de démarches de participations citoyennes thématiques qu'il engage chaque année.

L'Atelier citoyens relaie l'information au sujet de ces démarches auprès de ses membres et de son réseau.

#### Article 2.5 : Retours et suites donnés aux travaux de l'Atelier citoyens

Grand Lac et l'Atelier citoyens conviennent que la question « des suites données » aux travaux de l'Atelier citoyens est essentielle.

Ce processus contribue au renforcement des relations entre les membres de l'Atelier citoyens, les élus et services communautaires, à la valorisation de leurs travaux.

Les modalités suivantes sont proposées et seront ajustées au cours des années :

- lorsque Grand Lac s'appuie sur un avis ou une contribution de l'Atelier citoyens dans une de ses décisions, il en fait obligatoirement mention écrite dans ses délibérations ou tout type de documents utilisé ;
- les services et les élus de Grand Lac s'attacheront à donner une réponse à l'avis formulé et à souligner les éléments qui ont pu être retenus dans les décisions.



## Article 3 : Modalités d'élaboration des avis et des contributions

### Article 3.1 : Le périmètres de travail de l'Atelier citoyens

Dans un premier temps et afin d'être le plus efficace possible, les saisines et auto-saisines devront en priorité être en lien direct avec les compétences de Grand Lac afin qu'elles puissent avoir un rôle dans les décisions des élus.

### Article 3.1 : Les saisines

La présidence de Grand Lac peut solliciter l'avis de l'Atelier citoyens, sur tous les sujets visés dans l'article L. 5211-10-1 du CGCT, à savoir :

*« sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre ».*

La saisine écrite, précisant la thématique et le retour attendu, est signée par la présidence de Grand Lac ou par la vice-présidence en charge du sujet.

Les saisines seront formulées par écrit en précisant au minimum la problématique traitée, les attentes vis-à-vis de cette problématique et les délais de travail. La cellule technique ou les services de Grand Lac les transmettront par voie dématérialisée à la présidence de l'Atelier citoyens

Dans la mesure du possible, plusieurs rencontres avec les élus et les services concernés seront organisées, afin de préciser la commande et les attendus au regard du sujet, de prévoir des temps de questions/réponses et des temps de restitution.

Tout document utile établi par les services communautaires en rapport avec le sujet de la saisine est mis à disposition de l'Atelier citoyens.

L'Atelier citoyens s'engage à répondre à la sollicitation de l'agglomération dans les délais convenus en précisant la méthode choisie.

Si l'Atelier citoyens ne s'est pas saisi du sujet dans les délais impartis, l'agglomération considérera que l'avis de l'Atelier citoyens est favorable et pourra continuer ses travaux.

### Article 3.2 : Les auto-saisines

L'Atelier citoyens peut s'autosaisir de toute question relative au développement du territoire et à l'avenir de ses habitants (en privilégiant les sujets en lien avec les compétences de l'agglomération afin que leur avis puisse être pris en compte).

Les modalités d'auto-saisine sont précisées dans le règlement intérieur, les auto-saisines sont validées en assemblée plénière de l'Atelier citoyens.



L'Atelier citoyens s'engage à informer :

- la présidence de Grand Lac ;
- le vice-président délégué au projet de territoire ;
- la ou les vice-président(e-s) concerné(e-s) par la thématique de la saisine ;
- les techniciens concernés par la thématique de la saisine ;
- la cellule technique.

Comme les saisines, les auto-saisines devront faire l'objet d'une rédaction précisant au minimum la problématique traitée, les attentes vis-à-vis de cette problématique et les délais de travail.

Article 3.3 : La transmission des avis et contributions

Les avis et contributions de l'Atelier citoyens sont transmis à la présidence et à l'élu délégué.

## Article 4 : La communication de l'Atelier citoyens

La présidence de l'Atelier citoyens pourra solliciter le service communication pour publier des articles :

- la page du site web de Grand Lac sur le projet de territoire sera actualisée avec les documents produits par l'Atelier citoyens à l'initiative des agents de Grand Lac ou à la demande des membres de l'Atelier citoyens ;
- possibilité de proposer des articles sur les thématiques de travail dans le magazine de Grand Lac (réponse à un appel à sujet puis sélection par le comité).

## Article 5 : Les moyens

Grand Lac veille aux conditions du bon exercice des missions de l'Atelier citoyens.

Grand Lac met à disposition de l'Atelier citoyens ses salles de réunions et bureaux, en tant que de besoin et dans la mesure de leur disponibilité.

Des dossiers de travail collaboratif *via* les outils de Grand Lac peuvent être mis à disposition de l'Atelier citoyens, de ses membres ou de ses groupes projets.



## Article 6 : Durée et révision de ce cadre de coopération

Ce cadre de coopération est signé pour une durée d'installation de l'Atelier citoyens. Il doit être un processus ouvert et évolutif qui pourra être amendé sur proposition de Grand Lac ou de l'Atelier citoyens, selon les expériences vécues qui enrichiront ce protocole au fil du temps.

### **Le Président de l'Atelier citoyens,**

Nom et prénom :

Fait à : Aix-les-Bains

Le : 6 avril 2023

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

### **Le Président de Grand Lac,**

Nom et prénom : Renaud BERETTI

Fait à : Aix-les-Bains

Le : 6 avril 2023

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)



## Annexe 1 : Modalité de sélection des membres pour la première installation de l'Atelier citoyens – Conseil local de développement

L'agglomération a reçu 91 candidatures entre le 6 décembre 2022 et le 7 février 2023. Les candidats devaient :

- être majeur ;
- habiter sur le territoire de Grand Lac ;
- ne pas exercer, ou ne pas avoir exercé de mandat électif dans une collectivité locale et/ou territoriale sur le territoire de Grand Lac ;
- ne pas être agent dans une collectivité locale et/ou territoriale sur le territoire de Grand Lac ;
- accepter de participer bénévolement aux travaux de l'Atelier citoyens.

L'Atelier citoyens est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

La composition de l'Atelier citoyens doit être déterminée « *de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge* » (article L. 5211-10-1 du CGCT).

Sur les 91 candidatures :

- 15 ne sont pas éligibles :
  - 5 agents de collectivité du territoire ;
  - 5 anciens élus du territoire ;
  - 5 élus du territoire.

Sur les 76 personnes éligibles :

- 42 sont des femmes (55,3 %) ;
- 34 sont des hommes (44,7 %).

Par conséquent, 8 femmes ont été mises en liste d'attente afin de respecter la parité exacte du groupe lors de son installation.



Les femmes inscrites en liste d'attente ont été sélectionnées pour respecter au mieux la répartition géographique du groupe, ainsi que la répartition par tranche d'âge et par catégorie socio-professionnelle.

Les critères sont les suivants :

- 5 zones géographiques : Albanais, bassin d'Aix-les-Bains, Chautagne, Piémont du Revard, sud du territoire ;
- catégorie socio-professionnelles : inactifs, CSP-, CSP, et CSP+ ;
- niveau d'études : sans études, bac ou CAP, bac +2, bac +3 ou plus.

Le profil du groupe donc est le suivant :

GENRE	RÉALISÉ	
Homme	34	50 %
Femme	34	50 %
<b>Ensemble</b>	<b>68</b>	<b>100 %</b>

ZONE	RÉALISÉ	
Albanais	7	10 %
Bassin d'Aix-les-Bains	36	53 %
Chautagne	11	16 %
Piémont du Revard	8	12 %
Sud lac	6	9 %
<b>Ensemble</b>	<b>68</b>	

TRANCHE D'ÂGE	RÉALISÉ	
18 - 29 ans	3	4 %
30 - 44 ans	21	31 %
45 - 59 ans	17	25 %
60 - 74 ans	27	40 %
75 ans et plus	0	0 %
<b>Ensemble</b>	<b>68</b>	

CSP	RÉALISÉ	
CSP +	36	53 %
CSP intermédiaire	9	13 %
CSP -	9	13 %
Inactifs	14	21 %
<b>Ensemble</b>	<b>68</b>	



## Annexe 2 : Contacts – Élu et équipe technique de Grand Lac

**Florian MAITRE**, Vice-président délégué aux déplacements, à l'intermodalité et au projet de territoire

**Corentin ALEXANDRE**, assistant de la direction et cabinet du Président de Grand Lac :

[c.alexandre@grand-lac.fr](mailto:c.alexandre@grand-lac.fr) – 04 79 63 86 89

**Matilde HABOUZIT**, responsable du service pilotage de la performance et coordinatrice du projet de territoire :

[m.habouzit@grand-lac.fr](mailto:m.habouzit@grand-lac.fr) – 04 79 52 52 06 – 07 87 29 24 53

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération 3: Protocole de coopération entre Grand Lac et le Conseil Local de Développement Atelier Citoyens

**Date de transmission de l'acte :** 31/05/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 31/05/2023

**Numéro de l'acte :** d4557 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20230523-d4557-DE

**Date de décision :** 23/05/2023

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.7. Intercommunalité  
5.7.6. Autres

